

17 MAART 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PERCEPTION

DIRECTION FINACO

Votre personne de contact :

Financière analyse en contractanten

Tél. : 02 509 20 51

Courriel : ad2-sectieattesten@rsz.fgov.be

TRANS EUROPE EXPRESS BV

Evenbroekveld 1

9420 Erpe-Mere

A rappeler dans toute correspondance :

Numéro d'entreprise : 428.758.509

Nos références : DG II/2C02/27800FDU2LVNZ-1

Bruxelles, le 14/03/2023

Votre lettre du : 14/03/2023

Vos références :

Annexe(s) :

Objet : **ATTESTATION MARCHÉS PUBLICS** délivrée en exécution de l'article 62 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 (M.B. du 9 mai 2017) relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques tel que modifié par l'Arrêté Royal du 15 avril 2018 (M.B. du 18 avril 2018), et de l'article 68 de l'Arrêté Royal du 18 juin 2017 (M.B. du 23 juin 2017) relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux, entrés en vigueur le 30 juin 2017, et en exécution de l'article 33 §4 de la loi relative à la continuité des entreprises tel que remplacé par l'article 18 de la loi du 27 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).

Madame, Monsieur,

L'Office National de Sécurité Sociale atteste que, d'après les écritures enregistrées à la date du 10/03/2023 et sur base des cotisations à déclarer jusqu'au 4ème trimestre 2022 inclus, l'employeur n'a pas de dette en cotisations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Digitally signed by

DN: cn=ONSS - RSZ - Signature, c=BE, st=Brussel, o=RSZ - ONSS, ou=Belgian Federal Government
Date: 2023.03.14 10:33:02 +01'00'